



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 12 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni à l'espace François Mitterrand, salle La Savoyarde, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Patrice	DOMENGET (suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF		M. GIRARD	X
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		D. FAUCONET	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE		M. DURET	X
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY		B. SANTAIS	X
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		I. JARRIAND	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

223-2024 – MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DE FOURREAUX TELECOM EN CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Stéphane DUPARC

Par délibération n° 82-2019 du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a créé, spécifiquement sur le Parc d'Activité Alpespace, un tarif de location de fourreaux à 1,30 € HT/an le mètre linéaire, pour le déroulement de câbles de fibre optique par des opérateurs de télécommunication.

Cette faculté de louer des fourreaux était appréhendée de façon secondaire, le modèle d'accès à la fibre par les opérateurs de télécommunication sur parc étant la location à la collectivité de son réseau de fibre optique noire.

Aujourd'hui, avec le déploiement de la fibre optique, les opérateurs télécoms privés souhaitent déployer leur propre réseau de fibre FTTO (offre entreprises), voire FTTH (offres aux particuliers) dans les fourreaux présents sur les Parcs d'activités.

L'application des dispositions du code des Postes et des Télécommunication prévoit que les infrastructures passives existantes disponibles sont ouvertes à tout opérateur qui en fait la demande, moyennant le versement d'une redevance d'occupation du fourreau, et à condition que l'infrastructure ne soit pas saturée.

En 2019, le montant de la redevance annuelle forfaitaire a été fixé à 1,30 € HT par an et par mètre linéaire de fourreau occupé sur le Parc d'activités Alpespace, sans considération du nombre de câbles de fibre optique susceptibles d'être tirés par un même opérateur dans un même fourreau. Toutefois, cette approche diverge de celle du marché qui propose communément un tarif annuel au mètre linéaire associé à un nombre maximum de brins de fibre optique tirés dans un câble et sous réserve que l'infrastructure ne soit pas saturée.

Afin de se rapprocher des conditions du marché, il est proposé au conseil communautaire de valider la grille tarifaire dans le tableau ci-dessous. La tarification évolutive pourra alors être proposée aux opérateurs télécoms en fonction du diamètre et du nombre de fibres optiques tirées :

Montant de la redevance annuelle Cœur de Savoie pour un mètre linéaire déployé applicable au 1^{er} janvier 2025

Fibre optique (FO) en mm	Prix € HT / an
4 à 12 FO jusqu'à 6 mm de diamètre	0,33 €
24 FO jusqu'à 7,5 mm de diamètre	0,66 €
48 FO jusqu'à 8,5 mm de diamètre	0,99 €
72 FO jusqu'à 10,5 mm de diamètre	1,32 €
144 FO jusqu'à 12,5 mm de diamètre	1,98 €
288 FO jusqu'à 16,5 mm de diamètre	2,64 €

Le montant de la redevance évoluera le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice TP01 du mois de septembre de l'année N-1 par rapport à ce même indice du mois de septembre de l'année N-2. Les tarifs actualisés seront applicables tant aux conventions en cours qu'aux nouvelles conventions.

Outre l'évolution de ce tarif, plusieurs ajustements sont proposés :

- Étendre ce tarif à l'ensemble des Parcs d'activités aménagés par la Communauté de communes Cœur de Savoie et dont les réseaux de fourreaux télécoms sont la propriété de l'établissement public ;
- Engager les opérateurs télécoms au travers d'une convention de location de fourreaux sur une durée maximale de 5 ans par défaut (durée considérée comme raisonnablement longue eu égard à l'évolution rapide des technologies et des modèles économiques, mais pouvant être réduite en raison de circonstances particulières), avec application d'une facturation annuelle ;
- Exiger des opérateurs télécoms de répondre au cahier des charges mis en place par la collectivité afin d'obtenir l'autorisation de tirage de tout nouveau linéaire de fibre optique dans le génie civil de la collectivité.

Les nouveaux opérateurs signataires de conventions d'occupation de fourreau se verront appliquer ces nouvelles conditions à partir du 1^{er} janvier 2025.

Afin d'assurer le respect de l'égalité de traitement entre les opérateurs télécoms occupant déjà les infrastructures de génie civil de la Communauté de communes et les opérateurs ayant vocation à déployer à l'avenir leurs câbles de fibre optique noire dans les fourreaux prévus à cet effet, les conventions en cours d'exécution signées avec les opérateurs télécoms utilisant le réseau sous l'emprise de tout Parc d'activités géré par l'établissement public pourront être modifiées par voie d'avenant, à la demande des opérateurs contractants, afin d'appliquer le nouveau tarif de location à compter du 1^{er} janvier 2025, étant entendu que les conventions en cours s'achèvent toutes le 31 décembre 2025 .

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 82-2019 du Conseil communautaire du 23 mai 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- **APPROUVE**, la grille tarifaire ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, présentée en euros HT par mètre linéaire et en fonction du diamètre de fibre optique déployé, applicable pour toute location de fourreaux télécoms propriété de la Communauté de communes Cœur de Savoie sur l'ensemble des Parcs d'activités sur lesquels elle est propriétaire un réseau d'infrastructure passive ;
- **APPROUVE** les modalités de révision de cette grille tarifaire, applicable le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice TP01 du mois de septembre de l'année N-1 par rapport à ce même indice du mois de septembre de l'année N-2, les tarifs actualisés étant applicables tant aux conventions en cours qu'aux nouvelles conventions ;
- **APPROUVE** le principe d'une modification, par voie d'avenant, à la demande des occupants, des conventions en cours d'exécution au 1^{er} janvier 2025, signées entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et les opérateurs télécoms utilisant le réseau sous l'emprise de tout Parc d'activités géré par l'établissement public, en vue d'une application du nouveau tarif de location susmentionné, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025, accompagnée le cas échéant d'un déploiement supplémentaire de câbles de fibre optique ;
- **APPROUVE** l'établissement, pour tout nouvel opérateur souhaitant déployer un ou plusieurs câbles, d'une convention de location de fourreaux d'une durée maximale de 5 ans, avec application d'une facturation annuelle au titre de la redevance d'occupation du domaine public, et comportant un cahier des charges commun pour l'autorisation de déploiement de câbles ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer, avec des opérateurs télécoms, les conventions de mise à disposition des fourreaux télécom propriété de la collectivité sur l'ensemble des Parcs d'activités sur lesquels elle a aménagé un réseau d'infrastructure passive, et les avenants aux conventions en cours d'exécution, aux conditions énoncées ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET



La Présidente,



Béatrice SANTAIS